

Concours chercheurs 2015

Guide pratique de l'inscription



Plus d'informations :

- www.cnrs.fr
- **Service central des concours**
1, place Aristide Briand
92195 Meudon cedex



dépasser les frontières

Direction des ressources humaines
3, rue Michel-Ange 75016 Paris

L'inscription aux concours 2015

du 1^{er} décembre 2014 au 6 janvier 2015

Dès la publication des arrêtés d'ouverture des concours au Journal officiel, **vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site du CNRS :**

- ❑ **intégralement**, en complétant le formulaire électronique d'inscription et en y joignant les pièces nécessaires,
- ❑ **partiellement**, en complétant le formulaire électronique et en envoyant par la poste ou en déposant les pièces à annexer au dossier auprès du service central des concours.

Vous pouvez également constituer un dossier de candidature au format papier. Dans ce cas, le dossier de candidature peut être obtenu sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie à 2,65 €, libellée aux nom et adresse du candidat, exclusivement auprès du Service central des concours. Attention, seul le **modèle de dossier de candidature** émis par le CNRS est recevable.

Pour les candidatures papier, il vous faut remplir autant de dossiers que de concours présentés, en indiquant chaque fois le numéro du concours auquel vous postulez et que vous trouverez dans les arrêtés d'ouverture des concours.

Vous devez :

- ❑ **soit avoir terminé votre inscription électronique le 6 janvier 2015 avant minuit**, heure de Paris (pour être valable, l'inscription électronique doit être validée en ligne) ;
- ❑ **soit avoir déposé votre dossier** de candidature au service central des concours au plus tard **le 6 janvier 2015 à 16 heures** ;
- ❑ **soit avoir envoyé votre dossier** de candidature par la poste au service central des concours, au plus tard **le 6 janvier 2015 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Attention, les dossiers doivent être complets à la date de clôture des inscriptions. Toute pièce arrivée après la date de clôture des inscriptions ne sera pas versée à votre dossier. Vous avez toutefois la possibilité de présenter la preuve de l'acceptation d'une publication lors de l'audition.

Il est possible de retirer sa candidature après l'avoir déposée.

Signaler le retrait de sa candidature est même impératif pour l'accès au grade de CR1. A défaut, la candidature est automatiquement comptabilisée au titre des 3 possibilités de concourir ouvertes aux candidats pour ce grade. La demande de retrait de la candidature doit être adressée par courrier au service central des concours, au plus tard 3 jours avant la date de la 1^{re} réunion du jury du concours (cf. calendrier des jurys disponible en ligne sur le site du CNRS - [Concours chercheurs 2015](#)).

Au CNRS, les chercheurs permanents sont recrutés par voie de **concours sur titres et travaux** : la sélection des candidats s'effectue à partir du dossier qu'ils ont constitué et, le cas échéant, après audition. **Ces concours sont annuels et regroupés en une session unique.**

L'arrêté d'ouverture des concours est publié au Journal officiel de la République française vers le mois de décembre précédant l'année au titre de laquelle le concours est ouvert. Il détaille les emplois à pourvoir, la date limite et le lieu de dépôt des dossiers de candidature ainsi que les modalités pratiques d'inscription.

Le dossier de candidature

Pour chaque grade, le dossier de candidature comporte une notice d'information indiquant les pièces à fournir,

❑ pour les concours de recrutement CR2 et CR1 :

- un **CV**,
- une **copie du diplôme requis pour concourir**,
- un **rapport sur les travaux que vous avez effectués**,
- la **liste complète de vos publications** ainsi que vos **publications les plus significatives** (3 maximum pour l'accès en CR2, 5 pour l'accès en CR1),
- un **rapport sur le programme de recherche proposé, en citant le ou les laboratoires dans lesquels il peut s'inscrire**, éventuellement accompagné d'avis de personnalités scientifiques,
- le **rapport de votre jury de thèse** ainsi que votre mémoire de thèse (facultatif mais conseillé).

❑ pour les concours DR2 et DR1 :

- un **CV**,
- une **copie du diplôme requis pour concourir**,
- un **rapport d'activité**,
- la **liste complète de vos publications** ainsi que vos **publications les plus significatives** (5 maximum),
- un **rapport sur les travaux que vous vous proposez d'entreprendre**.
- Les **principales évolutions de votre carrière** doivent être précisées dans la fiche « Expérience professionnelle ».

Les conditions pour concourir

Titres ou diplômes requis (article 17 du décret du 30 décembre 1983) :

❑ **Pour les concours de recrutement de CR2**, les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- **doctorat **** ;
- **doctorat d'État ou de troisième cycle **** ;
- **diplôme de docteur ingénieur** ;
- **diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO)** ;
- **diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH)** ;
- **titre universitaire étranger jugé équivalent** ;
- **titres ou travaux scientifiques jugés équivalents**.

❑ **Pour les concours de recrutement de CR1**, les candidats doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et réunir **quatre années d'exercice des métiers de la recherche*****.

❑ **Pour les concours de recrutement de DR2****** :

- **si les candidats appartiennent à un corps de chargé de recherche d'un EPST**, ils doivent être **CR1 depuis au moins trois ans** ;
- **si les candidats n'appartiennent pas à un corps de chargé de recherche d'un EPST**, ils doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et justifier de **huit années d'exercice des métiers de la recherche**.

❑ **Pour l'accès direct au grade de DR1**, les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 sont requises mais les candidats doivent justifier de douze années d'exercice des métiers de la recherche. Il s'agit **obligatoirement** de candidats n'appartenant pas au corps des directeurs de recherche d'un EPST.

**Sous réserve du respect de la limite d'âge des agents de la fonction publique*

***Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat au moment où vous déposez votre dossier de candidature (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, parce que vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, parce que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques etc.), vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.*

****Elles doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur, public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire.*

*****Les concours de recrutement de DR2 sont donc ouverts à la fois aux CR1 et aux candidats externes au CNRS remplissant les conditions pour concourir.*

Aucune condition d'âge* ou de nationalité

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme et/ou d'ancienneté d'exercice des métiers de la recherche peuvent se voir reconnaître **une équivalence par l'instance d'évaluation du Comité national de la recherche scientifique compétente et être admis à concourir**.

Par ailleurs, le conseil scientifique du **CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser des candidatures dérogatoires, pour contribution notoire à la recherche** :

- pour l'accès en **DR2**, aux candidats CR ne comptant pas trois années d'ancienneté dans le grade,
- pour l'accès en **DR1**, à tout candidat ayant la qualité de fonctionnaire (à l'exception des candidats DR2 d'un EPST).

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il...

... ne jouit pas de **ses droits civiques**, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou s'il ne remplit pas les **conditions d'aptitude physique** exigées pour l'exercice de la fonction.

Pas de limitation du nombre de candidatures pour les concours de CR2 et de directeur de recherche (DR).

Les candidats ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1 ; s'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4^e session.



Le déroulement du concours

Lors de l'audition, des aménagements peuvent être mis en place pour les candidats handicapés : accueil personnalisé, conditions matérielles adaptées.

1^{re} étape : l'admission à concourir

Le CNRS s'assure que chaque candidature remplit les conditions pour concourir. La liste des candidats admis à concourir est publiée sur son site web et peut être consultée auprès du service central des concours.

2^e étape : l'admissibilité

Celle-ci est différente en fonction du corps postulé.

- ❑ **Concours chargés de recherche** : l'admissibilité comporte deux étapes distinctes.
 - **Une pré-sélection des candidats sur dossier.** A l'issue de cette étape, les candidats seront déclarés ou non admissibles. Seuls les candidats qui auront été pré-sélectionnés et déclarés admissibles seront auditionnés par le jury.
 - **Une audition des candidats pré-sélectionnés.** En l'état actuel des textes régissant les concours, les auditions ne sont pas organisées en utilisant des moyens de télécommunication. A l'issue de cette étape, les candidats seront déclarés ou non admissibles.
- ❑ **Concours directeurs de recherche** :
 - un examen du dossier de candidature et éventuellement une audition. A l'issue de cette étape, les candidats sont déclarés ou non admissibles.

3^e étape : l'admission

Dernière étape du concours qui arrête la liste des candidats définitivement admis sur la base de l'examen du dossier des candidats admissibles. A l'issue de la réunion de chaque jury d'admission, la liste des lauréats est publiée par ordre de mérite, sur le site web du CNRS, avec éventuellement une liste complémentaire.

Les chercheurs permanents du CNRS sont fonctionnaires de l'Etat et relèvent, à ce titre, du statut général de la fonction publique.

Ils appartiennent à l'un des deux corps suivants :

- le **corps des chargés de recherche (CR)** qui comprend deux grades (CR de 2^e classe, CR de 1^{re} classe)
- le **corps des directeurs de recherche (DR)** qui comprend trois grades (DR de 2^e classe, DR de 1^{re} classe, DR de classe exceptionnelle).

Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération des chercheurs.



En savoir plus :

- Consultez la rubrique « [Travailler au CNRS](#) » du site www.cnrs.fr
- Le site [concours chercheurs 2015](#)